



**COMITE SYNDICAL
COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2019 A 10 HEURES 00**

Affichage le 4 juillet 2019 – 8 pages

Le vingt-sept juin deux mille dix-neuf à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE (SMTC) s'est réuni hémicycle Claude LORIOUS, (salle du Conseil), Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Yann MONGABURU, président du SMTC.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 17
Nombre de votants, présents et représentés: 14 sur la délibération n°1
13 sur la délibération n°2
(compte administratif 2018)
14 à compter de la délibération n°3

PRESENTS

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Ludovic BUSTOS
Alan CONFESSON
Françoise GERBIER
Elisabeth LEGRAND
Francie MEGEVAND
Yann MONGABURU pour la délibération n°1, puis de la n°3 à la n°18
Michel OCTRU
Marcel REPELLIN

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires :

Amandine GERMAIN
Jean-Claude PEYRIN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Madame Magdeleine FASOLA pouvoir à Madame Françoise GERBIER
Madame Anne GÉRIN pouvoir à Monsieur Jean-Claude PEYRIN
Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à Monsieur Michel OCTRU
Madame Delia MOROTÉ pouvoir à Monsieur Ludovic BUSTOS

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Bernard CHARVET
Monsieur Giovanni CUPANI
Monsieur Jean-Paul TROVERO

OUVERTURE DE LA SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Elisabeth LEGRAND a été nommée secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 23/05/2019

Pas d'observation.

Compte rendu succinct adopté à l'unanimité.

- Rapport 2019-05 du Président sur les décisions prises par délégation du Comité syndical

Pas d'observation.

Le comité syndical a pris acte, à l'unanimité, de la présentation de ce rapport.

NOTE D'INFORMATION

Suspension de séance à 10h09 pour présentation de cette information par Monsieur Arnaud SAILLET, Service Projets, Observation et Prospective des déplacements de Grenoble-Alpes Métropole.

- Les 5 minutes de l'Observatoire des déplacements de la métropole grenobloise – La modélisation des déplacements

2NI190038

La modélisation des déplacements est un outil partenarial d'aide à la décision et d'évaluation des politiques de déplacements pour estimer les effets d'un projet de transport et évaluer globalement une politique de déplacements. La modélisation est une simplification la plus complète et exacte possible pour dimensionner un projet et construire un diagnostic partagé et un certain nombre d'indicateurs utiles à la décision.

Intervention de M. MONGABURU sur cette présentation.

Point présenté pour information ; non soumis à délibération.

Reprise de séance à 10h17.

PROJETS SOU MIS A DELIBERATION DU COMITE

- Délibération n°1 : Finances et Budget - Approbation du compte de gestion 2018 du trésorier – SMTC - RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN

2DL190005

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 13 juin 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- -statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - -statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- déclare que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2018, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°2 : Finances et Budget - Compte administratif 2018 - SMTC -**
RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN

2DL190006

M. MONGABURU, Président, se retire de la séance, laquelle est présidée par M. Ludovic BUSTOS, 1er Vice-Président, sur cette délibération.

Interventions de MM. PEYRIN, BUSTOS, REPELLIN.

Suspension de séance à 10h29 :

Mme MARTIN, Directrice du Département Finances et Contrôle de Gestion, apporte des éléments de réponse concernant les 315 M€, sortis de l'actif du SMTC. Ils sont affectés à des opérations précises. L'actif du SMTC a été mis à la disposition de la SEMITAG. Aujourd'hui les questions sont d'ordre comptable. Le travail fait pour le SMTC concernant les écritures reste à faire pour la SEMITAG.

Reprise de la séance à 10h31.

Après examen de la Commission ressources du SMTC du 13 juin 2019,

Après que le compte de gestion ait été approuvé,

Après que le président se soit retiré,

Et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC approuve le compte administratif de l'exercice 2018 du Syndicat Mixte des Transports en Commun

Abstentions : 4 (Mme GERIN, MM. PEYRIN, MERMILLOD-BLONDIN, OCTRU)

Pour : 9

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°3 : Finances et Budget - Affectation des résultats de l'exercice 2018 –**
SMTC - RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN

2DL190007

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Ressources SMTC du 13 juin 2019 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation de 1 392 528.77 € à la couverture du besoin de financement (1068 RI)

Report de 524 177.45 € en résultat de fonctionnement (002 RF).

Abstentions : 4 (Mme GERIN, MM. PEYRIN, MERMILLOD-BLONDIN, OCTRU)

Pour : 10

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°4 : Tarification - Evolution de la grille tarifaire au 1er septembre 2019 -**
RAPPORTEUR : Yann MONGABURU

2DL190094

Interventions de MM. CONFESSON, PEYRIN, Mme GERBIER, M. TROCME, Mme GERMAIN, M. MONGABURU

Après examen de la Commission Ressources SMTC du 13 juin 2019 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- approuve les tarifs du réseau TAG applicables au 1er septembre 2019, tels que présentés en annexe 1 à la délibération,
- approuve les tarifs congrès présentés en annexe 2 à la délibération,
- demande à l'exploitant du réseau TAG d'appliquer ces tarifs à compter du 1er septembre 2019.

Contre : 4 (Mme GERIN, MM. PEYRIN, MERMILLOD-BLONDIN, OCTRU)

Pour : 10

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°5 : Tarification** - Tarification multimodale TER+TAG et TER+TCL+TAG - Fixation des tarifs pour l'année 2019-2020 - *RAPPORTEUR : Yann MONGABURU*

2DL190095

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Ressources SMTC du 13 juin 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC décide d'appliquer sur la quote-part du SMTC entrant en compte dans la construction tarifaire des titres combinés TER+TAG et TER+TCL+TAG, une hausse de 3 % sur les titres tout public et de n'appliquer aucune augmentation sur les titres tarif réduit en direction des moins de 26 ans.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°6 : Logistique urbaine** - Avis du SMTC sur le projet de Zone à Circulation Restreinte (ou Zone à Faibles Emissions) pour les véhicules de transport de marchandises (véhicules utilitaires légers et poids lourds) sur 28 communes - *Rapporteur : Françoise GERBIER*

2DL190093

Interventions de MM. MONGABURU, PEYRIN, REPELLIN, Mme GERBIER

Après examen de la Commission Réseau du 13 juin 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- Rend un avis favorable sur le projet d'arrêté portant création de la ZCR pour les véhicules de transport de marchandises et l'étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre tels qu'annexés à la présente délibération
- S'engage à accroître les mesures d'accompagnement engagées et particulièrement, en partenariat avec l'ADEME, à élargir le dispositif d'accompagnement des particuliers.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°7 : Politique de déplacements** - Avis du SMTC sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal - *RAPPORTEUR : Francie MEGEVAND*

2DL190090

Interventions de MM. PEYRIN, MONGABURU

Après examen de la Commission Réseau du 13 juin 2019 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC émet un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Abstentions : 2 (Mme GERIN, M. PEYRIN)

Pour : 12

Conclusions adoptées.

- **Politique de déplacements** - A480 / Convention de partenariat relative au développement du covoiturage, à l'amélioration de la régularité des Transports en commun sur l'A480 et à la prise en compte des usagers des transports collectifs et des cyclistes en phase travaux - *RAPPORTEUR : Yann MONGABURU*

2DL190114

Délibération retirée de l'ordre du jour.

- **Délibération n°8 : Réseau Bus - Projet urbain Cœurs de Ville, cœurs de Métropole / Grenoble – Mise à jour du programme et actualisation du coût de l'opération -**
RAPPORTEUR : Ludovic BUSTOS

2DL190078

Interventions de MM. PEYRIN, BUSTOS

Après examen par la Commission Ressources du 13 juin 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC décide :

- De prendre acte de l'augmentation du coût global de l'opération Cœurs de Ville – Cœurs de Métropole / Grenoble, toutes dépenses confondues à 12 500 000 € TDC TTC ;
- D'approuver la participation du SMTC réactualisée à hauteur de 1 644 000 € HT correspondant aux travaux pour compte de tiers sur ses compétences propres ;
- D'approuver l'échéancier prévisionnel actualisé.

Contre : 2 (Mme GERIN, MM. PEYRIN)

Pour : 12

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°9 : Délégation de service public - Délégation de service public - Réseau de transport urbain - Avenant 8 -**
RAPPORTEUR : Yann MONGABURU

2DL190106

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Ressources SMTC du 13 juin 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- Approuve l'avenant 8 tel que présenté ci-dessus, portant modification des articles 5 (missions du délégataire) 29 (Rapports du délégataire), 30 (société d'économie mixte locale dédiée) et 34 (sanctions)
- Autorise le Président à signer l'avenant 8 au contrat de délégation de service public en date du 02 mai 2013
- Autorise la SEMITAG à créer une filiale dans le cadre de l'article L 1524-5 in fine du CGCT
- Autorise les représentants du SMTC au Conseil d'Administration de la SEMITAG à délibérer en ce sens.
- Autorise le représentant du SMTC à l'assemblée générale ordinaire de la SEMITAG à approuver ce projet

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°10 : Délégation de service public - Délégation de Service Public - exploitation réseau de transport urbain de l'agglomération grenobloise - Rapport annuel des représentants du SMTC auprès de la SEMITAG - exercice 2018 -**
RAPPORTEUR : Francie MEGEVAND

2DL190113

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Ressources SMTC du 13 juin 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport des représentants du SMTC présentant l'activité, la gestion et la situation financière de la SEMITAG pour l'année 2018.

- **Délibération n°11 : Délégation de service public - Délégation de Service Public - Réseau de transport urbain - Rapport du délégataire 2018 -**
RAPPORTEUR : Francie MEGEVAND

2DL190107

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Ressources SMTC du 13 juin 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC prend acte de la présentation du rapport sur l'activité

2018 de la SEMITAG, délégataire en charge de l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise.

- **Délibération n°12 : Délégation de service public - Approbation des conventions avec les communes et Grenoble-Alpes Métropole relative aux modalités d'entretien des mobiliers voyageurs - RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN**

2DL190110

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Ressources SMTC du 13 juin 2019 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- Approuve les termes du modèle de convention type à signer avec les communes et Grenoble-Alpes Métropole telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président à mettre au point et à signer les conventions avec chacune des communes concernées.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°13 : Réseau Tramway - Extension de la ligne A du tramway de l'agglomération grenobloise à Pont de Claix - l'Etoile. Indemnisation amiable des activités économiques riveraines - SNC Pharmacie Claudel : 14 avenue Charles de Gaulle à Pont de Claix - Attribution d'une indemnité compensatoire définitive - RAPPORTEUR : Elisabeth LEGRAND**

2DL190074

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 13 juin 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- accepte de procéder à la réparation du préjudice subi par la « SNC Pharmacie Claudel » située au 14 avenue Charles de Gaulle à Pont de Claix dans le cadre des travaux entrepris par le SMTC pour la réalisation de l'extension de la ligne A de tramway depuis Echirolles Denis Papin vers Pont de Claix – l'Etoile ;
- décide de verser à la « SNC Pharmacie Claudel » une indemnité compensatoire définitive d'un montant de 16 900 € au titre du préjudice subi sur la période allant de aout 2018 à avril 2019, duquel il convient de déduire la somme de 12 300 € déjà versée ;
- autorise le Président à mettre au point et signer le protocole d'accord transactionnel, avec la « SNC Pharmacie Claudel », relatif à l'indemnisation amiable du préjudice subi par la société dans le cadre des travaux de réalisation de la ligne A de tramway.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°14 : Réseau Tramway - Extension de la ligne A du tramway de l'agglomération grenobloise à Pont de Claix - l'Etoile. Indemnisation amiable des activités économiques riveraines - Société SNC CHV - Tabac Presse : 12 ter avenue Charles de Gaulle à Pont de Claix - Attribution d'une indemnité compensatoire définitive - RAPPORTEUR : Elisabeth LEGRAND**

2DL190075

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 13 juin 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- accepte de procéder à la réparation du préjudice subi par la société « SNC CHV », qui exploite le « Tabac – Presse » situé au 12 ter avenue Charles de Gaulle à Pont de Claix dans le cadre des travaux entrepris par le SMTC pour la réalisation de l'extension de la ligne A de tramway depuis Echirolles Denis Papin vers Pont de Claix – l'Etoile ;
- décide de verser à la société « SNC CHV », une indemnité compensatoire définitive d'un montant de 24 500 € au titre du préjudice subi sur la période allant de septembre 2018 à avril 2019, duquel il convient de déduire la somme de 12 500 € déjà versée ;

- autorise le Président à mettre au point et signer le protocole d'accord transactionnel, avec la société « SNC CHV » relatif à l'indemnisation amiable du préjudice subi par la société dans le cadre des travaux de réalisation de la ligne A de tramway

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°15 : Réseau Tramway - Extension de la ligne A du tramway de l'agglomération grenobloise à Pont de Claix - l'Etoile. Indemnisation amiable des activités économiques riveraines - SARL EL KAWTAR - Boucherie-épicerie : 14 avenue Général de Gaulle à Pont de Claix - Attribution d'une indemnité compensatoire définitive -**
RAPPORTEUR : Elisabeth LEGRAND

2DL190076

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 13 juin 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- accepte de procéder à la réparation du préjudice subi par la SARL EL KAWTAR, qui exploite la boucherie-épicerie « La Médina » situé au 14 avenue Charles de Gaulle à Pont de Claix, dans le cadre des travaux entrepris par le SMTC pour la réalisation de l'extension de la ligne A de tramway depuis Echirolles Denis Papin vers Pont de Claix – l'Etoile ;
- décide de verser à la SARL EL KAWTAR, une indemnité compensatoire définitive d'un montant de 10 000 € au titre du préjudice subi sur la période de travaux allant d'août 2018 au 9 mars 2019, duquel il convient de déduire la somme de 8 000 € déjà versée ;
- autorise le Président à mettre au point et signer le protocole d'accord transactionnel, avec la SARL EL KAWTAR, relatif à l'indemnisation amiable du préjudice subi par la société dans le cadre des travaux de réalisation de la ligne A de tramway.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°16 : Réseau Tramway - Extension de la ligne A du tramway de l'agglomération grenobloise à Pont de Claix - l'Etoile. Indemnisation amiable des activités économiques riveraines - FIRST PIZZA : 14 avenue Charles de Gaulle à Pont de Claix - Attribution d'une indemnité compensatoire définitive -**
RAPPORTEUR : Elisabeth LEGRAND

2DL190077

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 13 juin 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- accepte de procéder à la réparation du préjudice subi par la société «FIRST PIZZA » située au 14 avenue Charles de Gaulle à Pont de Claix, dans le cadre des travaux entrepris par le SMTC pour la réalisation de l'extension de la ligne A de tramway depuis Echirolles Denis Papin vers Pont de Claix – l'Etoile ;
- décide de verser à cette société une indemnité compensatoire définitive d'un montant de 7 500 € au titre du préjudice subi sur la période allant de septembre 2018 à avril 2019 du fait des travaux de réalisation de la ligne A de tramway ;
- autorise le Président à mettre au point et signer le protocole d'accord transactionnel, avec la société « FIRST PIZZA », relatif à l'indemnisation amiable du préjudice subi par la société dans le cadre des travaux de réalisation de la ligne A de tramway.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°17 : Réseau Tramway - Extension de la ligne A du tramway de l'agglomération grenobloise à Pont de Claix - l'Etoile. Indemnisation amiable des activités économiques riveraines - Bar restaurant "Le Concorde" : 18, avenue Charles de Gaulle à Pont de Claix - Attribution d'une indemnité compensatoire provisionnelle - RAPPORTEUR : Elisabeth LEGRAND**

2DL190105

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Ressources SMTC du 13 juin 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- accepte de procéder à la réparation du préjudice subi par le bar « Le Concorde » situé au 18 avenue Charles de Gaulle à Pont de Claix dans le cadre des travaux entrepris par le SMTC pour la réalisation de l'extension de la ligne A de tramway depuis Echirolles Denis Papin vers Pont de Claix – l'Etoile ;
- donne son accord pour le versement d'une indemnité compensatoire provisionnelle d'un montant de 8 000 € (huit mille euros) au bar « Le Concorde » situé au 18 avenue Charles de Gaulle à Pont de Claix à titre d'acompte sur le montant de l'indemnité compensatoire définitive qui sera arrêté à la fin de la période des travaux réalisés pour le SMTC et situés au droit de cette activité.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°18 : Patrimoine – Foncier - Schéma de mobilité Grand Sud - Complément sur la création d'un Parking Relais sur la commune de Varcès-Allières-et-Risset - RAPPORTEUR : Françoise GERBIER**

2DL190091

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Réseau du 13 juin 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- Confirme que la maîtrise d'ouvrage par le SMTC du projet de création d'un parking-relais situé au carrefour de la rue du grand Rochefort et de la D1075 portera sur le tènement composé sur les parcelles cadastrées section AE n°135 et AE n°266 sur la commune de Varcès-Allières-et-Risset,
- Confirme l'acquisition auprès de l'EPFL-D de la parcelle cadastrée section AE numéro 135 au prix de 26 222,70 € HT et la parcelle cadastrée section AE numéro 266 au prix de 27 528,08 € HT, nécessaires à l'aménagement du parking relais,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération et notamment l'acte d'acquisition.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h48.